

**COMMUNE DE PUJOLS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 19 h 00**, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

**Date de convocation du conseil municipal** : 25 septembre 2024.

**Présents** : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Cécile DURGUEIL, Mme Pascale LAMOINE, Mme Patricia BRIAND, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, M. Pierre SILVA, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ, Mme Michèle SAINT-PHLOUR.

**Procurations** : M. Cédric DA SILVA à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Glwadis BILLARD à Mme Kadiga KEMMAD, M. Rémi DUGUÉ à M. Yvon VENTADOUX, M. Hammoud OUATIZERGA à M. Daniel BARRAU, M. Philippe BOURNAZEL à Mme Pascale LAMOINE, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN à M. Daniel SIMONET, M. Philippe MAGNON à Mme Cécile DURGUEIL.

**Absent** : M. Claude GUERIN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Daniel BARRAU.

**Le quorum est atteint.**

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**Délibérations :**

*Projets*

- Prescription d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin de Malbentre
- Prescription d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin de la Garenne à la « SCI Domaine de Lagarenne »

*Environnement*

- Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEEnR)

*Urbanisme*

- Projet de modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable - Avis de la commune

*EPCI*

- Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Rapport d'exploitation éclairage public – Exercice 2023

*Affaires scolaires*

- Association départementale des Francas de Lot-et-Garonne – Convention de partenariat pour les postes d'animateurs ALSH des accueils périscolaires

**Décisions du Maire**

**Questions diverses**

*Monsieur Ventadoux constate que le quorum est atteint.  
Monsieur Barrau est désigné secrétaire de séance.*

*N'ayant pas reçu de demande de modification, M. Ventadoux soumet le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2024 à l'approbation des conseillers.  
Ainsi soumis au vote, le compte rendu est approuvé par 26 voix pour.*

## Délibération n° CM.2024/50

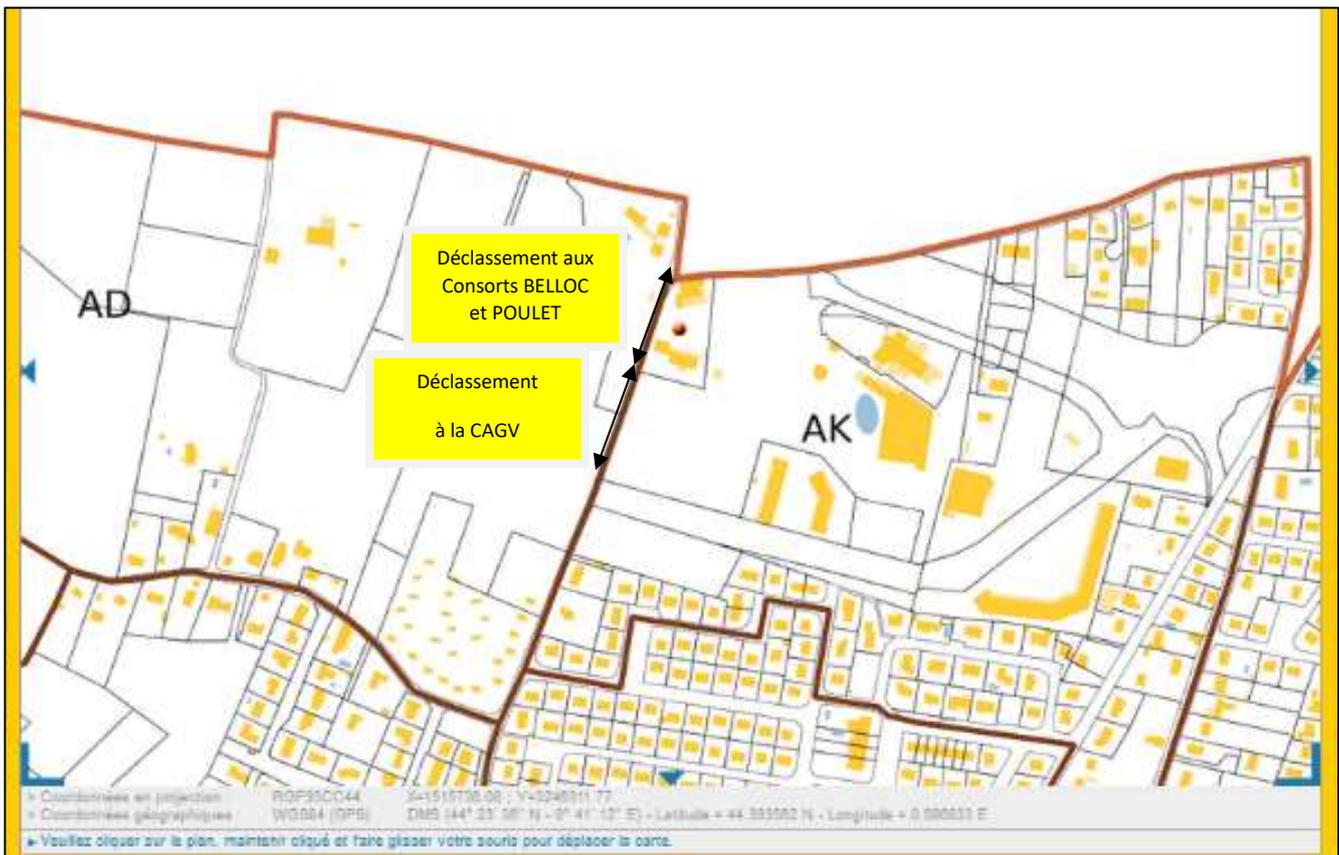
### **Prescription d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin de Malbentre**

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Suite à la construction du camping situé au bas de Pujols, il convient de déclasser une partie du chemin de Malbentre, précisément entre l'allée de Malbentre et la rue Bir-Hakeim, au droit de la parcelle AK001, à la C.A.G.V. (Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois) et aux Consorts BELLOC et POULET, riverains.

Cette cession correspond à une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>.

Ce dossier a été examiné lors de la commission communale de la voirie le 26 juin 2024 et a recueilli un avis favorable.



*M. Silva dit son opposition à la partie de cession concernant les consorts Belloc et Poulet, notamment en raison du risque de création par la communauté d'agglomération d'un accès depuis la rue Bir-*

*Hakeim à la future aire de camping-car. Ce qui, selon lui, ne sera pas soutenable pour cette voirie. Il rappelle par ailleurs les servitudes rattachées à cette parcelle et qu'une commission voirie s'était opposée à cette opération. M. Ventadoux répond que la dernière commission voirie a donné un avis favorable et que la présente délibération ne se prononce pas sur la cession elle-même, mais sur l'enquête publique à réaliser. La décision finale du conseil municipal n'interviendra qu'à l'issue de cette première étape. Il rappelle aussi que les servitudes seront bien sûr maintenues si la cession était confirmée. En réponse à M. Rougé qui s'interroge sur l'évolution d'avis de la commission voirie, d'abord défavorable puis favorable, Mme Lafaye-Lambert explique qu'un consensus a enfin pu être trouvé entre les deux parties concernées, la communauté d'agglomération qui possède le camping d'une part, et les consorts Belloc et Poulet d'autre part.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 1 contre (M. Silva) et 6 abstentions (M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, Mme Orgibet, M. Rougé, Mme Saint-Phlour)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la poursuite de l'instruction de ce dossier par la prescription de l'enquête publique réglementaire ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de désigner le commissaire-enquêteur ;

**VALIDE LE PRINCIPE DE CESSION** à la C.A.G.V. et aux Consorts BELLOC et POULET, d'une partie du chemin de Malbentre, précisément entre l'allée de Malbentre et la rue Bir-Hakeim, soit environ 500 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que tous les frais relatifs à cette enquête (commissaire-enquêteur, géomètre, notaire...) seront pris en charge par le demandeur, soit la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

#### Délibération n° CM.2024/51

#### **Prescription d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin de la Garenne à la « SCI Domaine de Lagarenne »**

*Rapporteur : Monsieur Ventadoux*

La commune a été saisie le 19 avril 2023 par la « SCI Domaine de Lagarenne » du groupe Philippe Ginestet, pour acquérir une seconde partie du chemin de Lagarenne, d'une superficie d'environ 220 m<sup>2</sup>, hachurée en rouge sur le plan ci-dessous :

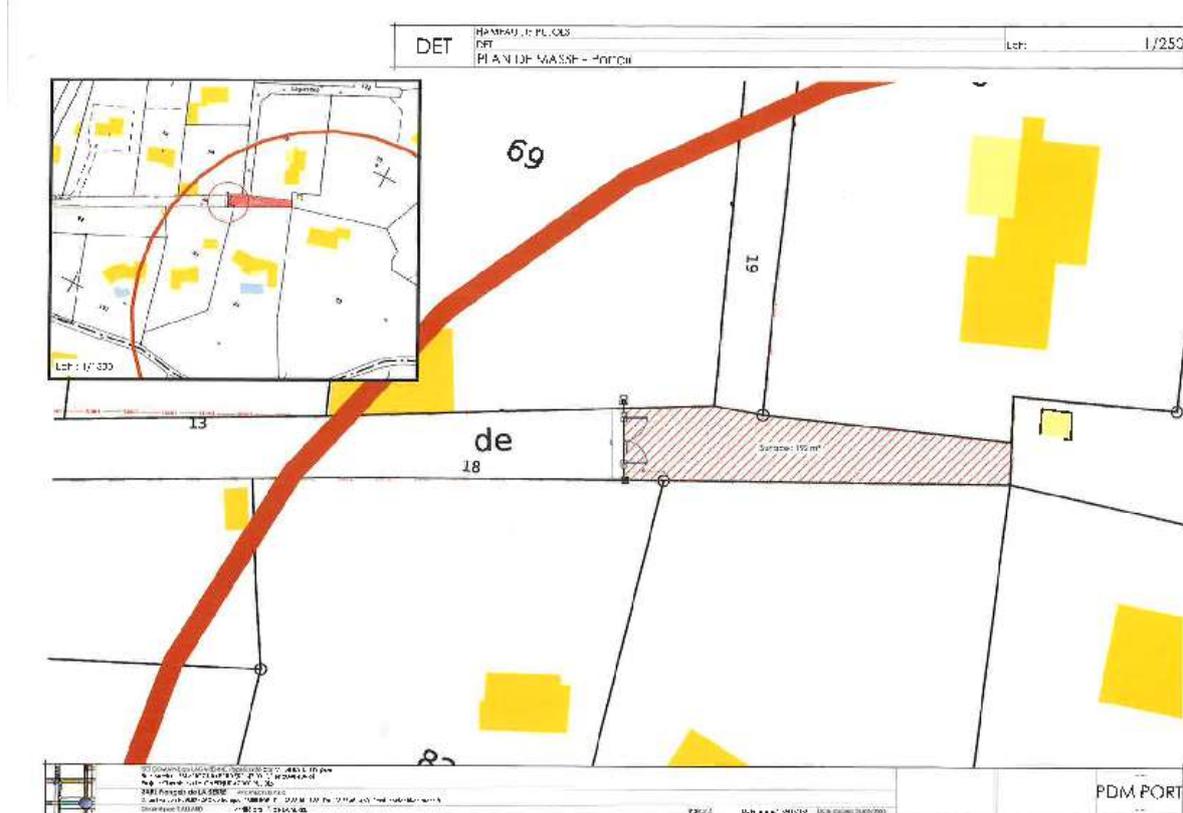


Cette acquisition permettrait à la « SCI Domaine de Lagarenne » de privatiser l'accès à l'ensemble des propriétés limitrophes qui lui appartiennent.

Pour rappel, la Commune avait lancé une première enquête publique en 2016 permettant à la « SCI de Capbreton » du groupe Philippe Ginestet d'acquérir une première partie du chemin de Lagarenne d'une superficie de 783 m<sup>2</sup>.

Ce dossier a été examiné lors de la commission communale de la voirie le 26 juin 2024 et a recueilli un avis favorable.

Par courrier reçu le 29 juillet 2024, la « SCI Domaine de Lagarenne » notifie à la commune son souhait de modifier son projet initial d'acquisition de cette seconde partie du chemin de Lagarenne, pour une surface moindre, à savoir 192 m<sup>2</sup>, hachurée en rouge sur le plan ci-dessous :



**Sans débat, le Conseil municipal, par 26 voix pour,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la poursuite de l'instruction de ce dossier par la prescription de l'enquête publique réglementaire ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de désigner le commissaire-enquêteur ;

**VALIDE LE PRINCIPE DE VENTE** d'une partie du chemin de Lagarenne, soit 192 m<sup>2</sup> ;

**ASSORTIT D'UNE RESERVE** portant sur la validation du projet par les concessionnaires de réseaux, **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par le demandeur, soit la « SCI de Lagarenne », les autres frais étant pour la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Délibération n° CM.2024/52**

**Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAE nR)**

Rapporteur : Madame Lamoine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment son article 15,

**Vu** l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie,

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, les équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 31 octobre 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Lot-et-Garonne.

La municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans la réduction de l'empreinte carbone en faisant les choix de la sobriété et de la lutte contre le gaspillage énergétique (extinction de l'éclairage public la nuit, modernisation de ses tableaux de régulation, plan LED sur l'éclairage public et dans les bâtiments communaux, isolation des bâtiments scolaires, des ateliers, de la salle du Palay, du club omnisport et des sanitaire du rugby ...), celui de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (chaudières bois, renouvellement du réseaux de radiateurs et optimisation de leur installation à l'école, pompe à chaleur à la mairie et dans les ateliers techniques, générateurs photovoltaïques installés à l'école (toiture du bâtiment 1 et préau) et en projet sur le site sportif de Lacassagne (ombrières au boulodrome).

Il est rappelé que le public a été concerté par l'organisation de deux réunions publiques, les 20 septembre 2023 et 15 avril 2024, afin de présenter le projet de panneaux photovoltaïques au niveau du boulodrome.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées.

*Mme Lamoine rappelle l'incitation forte de l'Etat auprès des communes qui doivent se prononcer avant le 31 octobre prochain. Concernant le photovoltaïque, elle précise aussi le travail fait en concertation avec la communauté d'agglomération. Sur Pujols, la présente délibération ne retient finalement que les zones photovoltaïques déjà votées par le conseil. Qu'elles soient maintenant réalisées (école) ou en projet (complexe sportif). Elle rajoute que la municipalité réfléchit à d'autres zones, notamment les toits des ateliers. En réponse à M. Rougé, elle confirme que le projet d'implantation de photovoltaïque à Lacassagne concerne le boulodrome et les abords du stade. Ils seront donc ainsi mentionnés dans la délibération. M. Rougé, M. Silva et Mme Saint-Phlour manifestent leur opposition au projet photovoltaïque en bord de stade. Ils reprochent le manque de concertation par courrier individuel des riverains directs et la gêne visuelle que provoquera cette installation dont les hauteurs leur sont inconnues. De plus, M. Rougé regrette l'intégration dans un deuxième temps du bord de stade. Il demande si c'est pour satisfaire l'objectif économique de la SEM Avergies. Enfin, il précise être favorable au projet concernant le seul boulodrome et propose d'autres localisations, comme par exemple le toit du gymnase ou celui des ateliers. M. Ventadoux retrace l'historique en plusieurs temps du projet d'abri boulodrome et confirme l'obligation d'équilibre économique de la SEM Avergies. Il maintient que l'abri en bord de stade représentera un plus pour les spectateurs et les équipes pendant les matches, sans*

*gêner les voisins. Il rappelle les réunions publiques de concertation auxquelles étaient invités les riverains et le projet sur le toit du gymnase abandonné à cause de l'amiante. Mme Lafaye-Lambert explique le risque de refus sur les toits des ateliers, en raison des règles appliquées aux aires classées en Site Patrimonial Remarquable.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 7 contre  
(M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, Mme Orgibet, M. Rougé, Mme Saint-Phlour)**

**PREND ACTE** des conclusions de la concertation du public, qui s'est déroulée entre le 20 septembre 2023 et le 15 avril 2024 par l'organisation de deux réunions publiques ;

**DEFINIT** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

➤ **PV Toitures**

- au préau au groupe scolaire Georges Gruelles, parcelle cadastrée AM 94
- au boulodrome et au bord du stade, parcelle cadastrée AW 16

➤ **Biogaz**

L'ensemble du périmètre de notre commune, étant donné que les unités de biogaz sont soumises à de nombreuses réglementations d'urbanismes (éloignement de plus de 200 m des habitations, éloignement de plus de 35 m des cours d'eau, interdiction d'implantations dans des zones de préservations environnementales et architecturales...), et que ces installations ne pourront s'implanter que dans certaines zones compatibles avec ces restrictions.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général de la Préfecture,
- à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

<b>Délibération n° CM.2024/53</b>
-----------------------------------

**Projet de modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable - Avis de la commune**

*Rapporteur : Madame Lamoine*

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a délibéré en date du 4 avril 2024 pour prescrire la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable (ancienne Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP).

Préalablement à cette délibération du 4 avril 2024, de nombreux échanges ont eu lieu avec les services de la DRAC et de l'Architecte des bâtiments de France pour construire ensemble ce projet de modification n°1 de notre Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Une commission locale du SPR s'est également tenue en date du 3 avril 2024 pour examiner ce projet de modification. Celle-ci a donné son accord à ce projet.

Les objectifs de cette modification n° 1 du Site Patrimonial Remarquable sont :

- revoir des dispositions du règlement permettant, dans le cadre de projet global de restructuration et d'aménagement, la démolition / reconstruction partielle du bâti classé « édifice intéressant » sous certaines conditions, ceci afin d'améliorer l'habitabilité du bâti et de l'ilot.
- permettre l'installation de capteurs solaires photovoltaïques sur le secteur périphérique de la bastide de Villeneuve-sur-Lot à condition d'être sur la partie arrière du bâtiment et non visibles depuis la rue.

- permettre l'installation de capteurs solaires photovoltaïques dans le secteur rural (secteur 2) de l'AVAP-SPR sous certaines conditions notamment pour les constructions contemporaines, et sans enjeu patrimonial.
- modifier le document graphique (plan) au 26 rue Jules Ferry à Villeneuve-sur-Lot pour que la partie arrière du bâtiment de la parcelle HM 377 soit classée en « édifice intéressant » comme le reste du bâtiment.

Pour la commune de Pujols, la modification concerne essentiellement un assouplissement de la réglementation pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des constructions situées dans le secteur rural (secteur 2) du Site Patrimonial Remarquable.

Cette procédure de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui a eu lieu du 18 juin au 19 juillet sur l'ensemble des 3 communes concernées par le Site Patrimonial remarquable à savoir : Casseneuil, Pujols et Villeneuve-sur-Lot.

Durant l'enquête publique, aucune observation contre ce projet n'a été enregistrée.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 8 août 2024.

Ce projet de modification n°1 devra faire l'objet d'une approbation en conseil communautaire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et du Préfet de Région.

*Mme Lamoine souligne que les modifications sur le photovoltaïque concernent les maisons sans valeur patrimoniale et sans visibilité de la voie publique. Elle rappelle l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France (ABF). M. Silva, considérant une garantie insuffisante, prévient qu'il ne votera pas cette délibération dans laquelle manque la mention "non visible depuis la voie publique". Mme Lafaye-Lambert lui répond que cette garantie est intégrée dans les documents soumis à l'avis de l'ABF et seront donc opposables. Mme Lamoine et M. Ventadoux rappellent que ces documents sont à disposition pour être consultés.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 2 contre  
(M. Silva et Mme Saint-Phlour)**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Délibération n° CM.2024/54**

**Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Rapport d'exploitation éclairage public  
Exercice 2023**

*Rapporteur : M. SILVA*

Pour rappel, ce syndicat créé en 1953 est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe aujourd'hui l'ensemble des 319 communes du Lot-et-Garonne, réparties sur 7 Commissions Territoriales Energies (CTE) : CTE de l'Agenais, CTE de l'Albret et des Landes de Gascogne, CTE des Bastides et Fumélois, CTE du Marmandais, CTE Cœur de Lot-et-Garonne, CTE du Villeneuvois et CTE des Pays de Lauzun et Duras.

Ce syndicat est l'unique autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité en Lot-et-

Garonne. Il est devenu un acteur majeur de l'aménagement énergétique du territoire et met ses compétences en matière d'électrification, de gaz, d'éclairage public, de réseaux de chaleur ou encore de mobilité durable à la disposition des collectivités pour répondre à leurs besoins en matière d'énergie.

Vous trouverez plus d'informations sur cette structure sur le site internet [www.te47.fr](http://www.te47.fr)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport communal d'exploitation de la compétence éclairage public de l'exercice 2023 du Syndicat Territoire d'Energie 47 est soumis à l'examen de l'assemblée.

Ce document, publié en application de l'article L 5211-39 du CGCT, est tenu à la disposition des citoyens et des élus en Mairie.

*Invité par M. Ventadoux à présenter le rapport en tant que délégué, M. Silva insiste sur l'importante opération LED entreprise par Pujols, avec ses effets bénéfiques sur les dépenses de la commune. Il précise aussi que d'autres travaux, non encore réceptionnés, seront intégrés dans le prochain rapport.*

### **Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** du rapport communal d'exploitation éclairage public de l'année 2023 du Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,  
**MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer la mise à disposition au public.

<b>Délibération n° CM.2024/55</b>
-----------------------------------

**Association départementale des Francas de Lot-et-Garonne – Convention de partenariat pour le postes d'animateurs ALSH des accueils périscolaires**

*Rapporteur : Madame MALTAVERNE-BEGIN*

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le projet de convention avec notre partenaire l'Association départementale des Francas de Lot-et-Garonne pour l'intervention de deux animateurs :

- un animateur sur tous les temps d'accueils périscolaires et la pause méridienne pour la période du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024 ;
- un second animateur tous les mercredis du 2 octobre 2024 au 18 décembre 2024.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une contribution de 11 484 €.

*M. Silva interroge sur les différents postes de coûts présentés dans la délibération et M. Rougé demande à quel montant de recettes compensatoires la commune peut s'attendre. Mme Maltaverne explique la nécessité réglementaire d'un animateur supplémentaire pour répondre favorablement à l'augmentation de fréquentation des mercredis ; ce recrutement correspondant à une majoration des dépenses habituelles de 2 860 euros ; dépense nouvelle qui sera compensée par la participation des parents et de la CAF. Elle s'engage à transmettre les chiffres précis de recettes rapidement après le conseil. M. Ventadoux fait un rappel sur les différentes parties de convention avec les Francas. Mme Durgueil souligne le gage de qualité représenté par le personnel des Francas formé spécifiquement à l'animation.*

*De plus, Mme Maltaverne informe le conseil du premier versement de 22 000 euros perçu par la mairie au titre de l'opération "cantine à 1 €".*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour**

**ADOPTE** ce projet de convention de partenariat devant intervenir entre l'Association Départementale des Francas de Lot-et-Garonne et la Commune de Pujols ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention ;

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante au budget communal.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

**M. le Maire :**

- Commission du personnel le lundi 7 octobre à 19 h
- Commission de la voirie et des réseaux le mercredi 9 octobre à 19 h
- Dates des prochains conseils municipaux : le mardi 19 novembre et le mercredi 11 décembre

**M. Barrau :**

- Epicerie itinérante Epi'Bus basée en face de la résidence Olympie : face à son succès, l'amplitude horaire a été augmentée. L'épicerie sera présente de 10 h 30 à 12 h 30.
- CCAS le jeudi 17 octobre à 18 h.
- Rencontre ce jeudi de Madame Khedidja Cornu, Présidente de France Alzheimer de Lot-et-Garonne, pour présenter la charte qui pourrait lier la commune avec l'association. Cette charte sera présentée lors du prochain CCAS, le 17 octobre.
- La Mission Locale du Pays Villeneuvois fête ses 30 ans ce vendredi après-midi aux Haras, avec des animations. Les élus sont les bienvenus.

**Mme Lafaye-Lambert :**

- Les vitraux de l'église Sainte-Foy devraient retrouver leurs places avec le soubassement pour aération, soit début octobre soit à la mi-novembre.
- Le comité de jumelage organise une soirée contée « mémoire vive d'Italie », ouverte à tous, le mercredi 16 octobre à 20 h 30 à l'église Sainte-Foy. La participation est de 5 €.
- L'association Pujols Sport Sénior Santé organise la randonnée Octobre Rose le dimanche 6 octobre à partir de 8 h. Cette randonnée a connu un grand succès l'an dernier.
- La commune proposera la signature d'une convention de partenariat entre les 5 Plus Beaux Villages de France du territoire dans le cadre de l'organisation d'un trail les 10 et 11 mai 2025. Le 10 mai, l'étape sera Villeréal-Monflanquin et le 11 mai Tournon d'Agenais-Dausse avec une pause à Dausse puis arrivée sur Pujols. Il y aura un coût pour les communes, les élus auront un retour chiffré lors d'un prochain conseil municipal.

**Mme Durgueil :**

- Suite aux commissions, aux réunions avec le groupe de travail et à la réunion publique du 12 juin pour le projet du club house, le permis de construire a été déposé pour instruction au Pôle Urbanisme.

### **Mme Lamoine :**

- Concours départemental des villages fleuris : la commune a obtenu le fleuron argent pour la catégorie des communes comprenant entre 3 000 et 5 000 habitants.
- Label Ecocert niveau 2 à la restauration scolaire : Mme Lamoine sera présente à la visite de contrôle le mercredi 6 novembre, matin. Les élus intéressés peuvent être présents.
- Réunion publique le jeudi 10 octobre à 19 h sur la gestion des déchets (passage du porte-à-porte au point d'apport volontaire. Les habitants du village sont concernés ainsi que ceux habitant autour de Piou, Baréjou, l'Avenue de Saint-Antoine qui déposent jusqu'à présent les ordures ménagères dans les cabanes. Il en sera de même autour de Petit Tour (rue de la Fontaine du Bourreau). Les services de l'agglomération seront présents ainsi que M. Laville, élu.
- Contentieux Commune/Hivory : Mme Lamoine informe le conseil de la participation de l'avocate de la commune ce matin à la séance du tribunal administratif pour le contentieux opposant Pujols et la société Hivory qui vient d'implanter une antenne relais derrière le camping. Elle rappelle les principaux arguments défendus par la commune et annonce aussi vouloir faire évoluer le PLU avec la communauté d'agglomération pour mieux se protéger de ces antennes. A M. Simonet considérant que la loi de 2021 obligeant la mutualisation n'est pas respectée, Mme Lambert répond que malheureusement cette mutualisation n'est pas obligatoire. M. Brunet présente toutes ses démarches effectuées pour empêcher une 4ème antenne prévue au bas de Pujols sur la commune de Bias. Mme Lafaye-Lambert précise à son tour les actions municipales entreprises. M. Silva reproche au maire de ne pas suffisamment s'impliquer.

### **Mme Briand :**

- Marché de Noël le dimanche 8 décembre.

### **Mme Maltaverne-Begin :**

- Rentrée scolaire : elle s'est bien passée. La nouvelle directrice de l'école élémentaire, Madame Tiphaine Lemaréchal, a pris ses fonctions à la place de Madame Paupert. A l'école maternelle, Madame Besse a été remplacée par M. Claverie. Les effectifs sont stables : 126 élèves à l'école maternelle pour 9 classes, 212 élèves à l'école élémentaire. Nous constatons une augmentation pour le périscolaire.

**M. Silva** : Il intervient pour plusieurs questions. Ainsi, il demande où en est le déploiement des points d'apports volontaires des déchets ménagers ; puis regrette le manque d'entretien et d'investissement de la commune sur la voirie, citant l'état de détérioration de la côte de Lagrémie et les réparations attendues rue Bir-Hakeim ; il accuse M. le Maire de ne pas faire respecter les règles d'urbanisme sur une construction du lotissement des Bois des Lilas ; il déclare enfin avoir découvert seulement lors de la dernière commission d'urbanisme le permis de construire (PC) du futur Club-house ; il exige en conséquence le retrait de ce PC. Sur le lotissement, M. Ventadoux répond faire évidemment respecter les règles d'urbanisme et précise que l'acte notarial mentionné par M. Silva est un accord entre deux propriétaires privés. Sur le Club-house, avec Mme Durgueil, il rappelle en détail le long processus engagé depuis 2021 et toutes les étapes franchies en transparence par les différents groupes de travail intégrant les associations, par la commission des sports associant élus et non élus, par les différentes délibérations du conseil municipal et la réunion publique de présentation du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il souligne que le PC, qui a ensuite été déposé au service instructeur, a été présenté par les architectes à tous les conseillers en réunion publique. M. Silva était donc informé bien avant la dernière commission urbanisme. Il précise enfin que la décision finale de construction sera prise lors d'un prochain conseil municipal. M. Rougé regrette que tout ce travail fait avant puisse être arrêté en cas de vote contre. M. Ventadoux répond que c'est un risque réel, mais inhérent à la procédure normale.

M. Simonet quitte l'assemblée à 20 h 35.

## **DECISIONS DU MAIRE**

M. Ventadoux indique avoir pris 2 décisions du Maire : une pour le paiement de la rémunération de Maître Lapuelle pour le contentieux Cosnuau (il remet en cause l'arrêté de circulation autour de l'école), la seconde pour le paiement de rémunération de Maître Joffroy pour le contentieux Urrutia/Gimenez/Diaz (urbanisation d'un terrain agricole, avec pénalités de retard). Le jugement aura lieu le 4 octobre. En réponse à M. Galinou, M. Ventadoux précise qu'il ira jusqu'au bout pour récupérer les sommes dues. M. Rougé regrette que des personnes fassent ce qu'elles veulent sans être inquiétées. M. Ventadoux précise avoir interpellé en parallèle les services de la Préfecture.

### **Pas de prise de parole de la presse**

### **Pas de prise de parole du public**

\*\*\*\*\*

*La séance est levée à 20 h 39.*